

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 07/09/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant les travaux de restauration morphologique du cours d'eau le Verdun à Saint-Quentin-lès- Beaurepaire (49) Numéro Onagre : 2023-07-38x-00833	Bénéficiaires : <i>Communauté de communes Baugeois-Vallée</i>	Avis : Favorable
-------------------------	---	--	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Coenagrion mercuriale* Agrion de Mercure
- *Podarcis muralis* Léopard des murailles

Échanges

Le CSRPN s'interroge sur le phasage du projet.

Les travaux présentés sont envisagés en septembre-octobre de cette année, soit immédiatement. Il s'interroge sur l'absence de mesures compensatoires en partant sur le postulat discutable que les habitats seront « restaurés »

Le CSRPN souhaite savoir quels arguments ont amenés ce choix plutôt que la réalisation d'une mesure compensatoire ex-situ.

Le porteur de projet confirme que les travaux sont prévus cette année. Il s'agit de la dernière année de la DIG qui leur permet de les faire, il n'est donc pas possible de les décaler à l'année prochaine. Il n'est pas non plus envisageable de les réaliser plus tard dans l'année car cela serait préjudiciable pour les espèces et les milieux, une zone humide pourrait être impactée.

Le porteur estime concernant l'absence de mesures compensatoires, les travaux envisagés dans le futur seront favorables à l'Agrion de Mercure. De plus, la commune n'a pas de maîtrise foncière pour une mesure compensatoire. Il n'y a pas eu de mesure de réouverture milieu in-situ de prévu en mesure compensatoire, cela a plutôt été identifié en accompagnement. De plus, pour une mesure ex-situ, les autres cours d'eau proches dans le périmètre de dispersion des individus présents sur le site ont eu des assècs l'année dernière et cette année, il n'y a donc pas d'habitat dans un périmètre proche.

Le CSRPN souligne qu'à ce niveau le manque d'anticipation et l'absence de réserve foncière pour la collectivité ne constituent pas un argument pour justifier l'absence de mesures compensatoires dans un programme planifié financé par l'agence de l'eau Loire Bretagne

Le CSRPN indique concernant le compartiment piscicole que l'Anguille d'Europe et le Chabot commun sont présents dans le Verdun d'après les inventaires ZNIEFF, ainsi que des Écrevisses à pattes blanches, qui ne sont pas mentionnées dans le projet. Il demande comment ces espèces ont été prises en compte.

Le porteur de projet indique que concernant l'Écrevisse à pattes blanches il y a des données qui remontent aux années 90 sur le site, mais elle n'a pas été revue depuis, et ce malgré une prospection ciblée avec l'OFB en juin 2022 avec des conditions d'habitats et de prospection favorables. Une recherche ADN aurait pu être envisagée.

Le porteur de projet complète les remarques en signalant que la continuité piscicole, au droit des ouvrages de franchissement routier, a été prise en compte en prévoyant le fractionnement des chutes actuelles par radiers successifs compatibles avec les espèces cibles (radiers en permanence ennoyés d'une dizaine centimètres).

Le CSRPN souhaite que les contraintes hydrauliques du courant soient suivies et adaptées pour répondre à la problématique continuité. Le CSRPN souhaite également savoir si l'adaptation de mode de travaux de recharge du cours d'eau sera uniquement au droit du linéaire où l'enjeu Agrion de Mercure a été identifié ou sur la totalité du linéaire. Ces adaptations vont changer les objectifs de la recharge en plein en n'impactant non pas uniquement les habitats mais aussi la rehausse du cours d'eau.

Le porteur de projet précise que l'adaptation sera sur les linéaires d'habitats favorables identifiés, une recharge en plein sera faite sur le reste du linéaire. Sur les secteurs où la méthode est ajustée il y aura la mise en place de radiers ponctuels pour adapter la ligne d'eau.

Le CSRPN s'interroge sur la mesure de réduction pour l'évitement des herbiers en rechargeant au contact des bords. Une évolution progressive attendu pour régaler les sédiments. Il se demande s'il ne risque pas d'évoluer plus rapidement avec crue importante qui vient tout emporter, auquel cas une recharge en amont pourrait être envisagée. Le porteur de projet répond avoir une approche par secteurs en raisonnant par tronçons pour laisser le cours d'eau remobiliser les matériaux sur une distance plus longue. De plus, les matériaux apportés sont assez grossiers avec une granulométrie de 10 à 150 mm pour la recharge et plus importante au niveau radiers. Il est cependant possible qu'une crue centennale ou plus remette en cause cet objectif, cependant il y a eu assez peu de crues morphogènes sur les cours d'eau ces dernières années et la tendance climatique ne présage pas d'une modification de ce constat.

Le CSRPN demande s'il est prévu la réalisation de continuités pour les espèces semi-aquatiques et terrestre associées au cours d'eau en adaptant le franchissement des ouvrages de la route départementale.

Le porteur de projet indique que cette problématique est systématiquement étudiée. Il n'y a pas de besoin observé sur ces ouvrages car le trafic est faible. De plus, il s'agit de petits ouvrages, ouverture de 1m50 et 1m10 de hauteur, le rapport coût-efficacité n'est donc pas favorable en vu des enjeux.

Le CSRPN relève que la rédaction du dossier indique qu'il n'est pas nécessaire de déposer une demande comprenant le cerfa 13 614.

Délibération

Le CSRPN regrette que le dossier soit débattu alors que travaux sont déjà planifiés.

Il constate que la phénologie de l'Agrion de Mercure est mal intégrée. De plus, il s'interroge sur le parti pris de ne conserver que 30 % des habitats potentiels de l'Agrion de Mercure, quand les retours d'expérience montre des pertes d'habitats, sans mesures compensatoires et sans de cours d'eau à proximité permettant un report de la population cause une fragilité juridique du dossier.

Il y a donc une incertitude sur la capacité de la population d'espèce protégée concernée par la demande à se maintenir sur ce secteur.

De plus, il manque une analyse meta-populationnelle pour étudier l'éventuelle présence d'autres populations d'Agrions de Mercure autour du site. Cette étude pourrait être menée en mesure d'accompagnement.

Le CSRPN note également l'absence d'information concernant la faune piscicole et la nécessité d'une analyse sur un périmètre plus large de l'impact potentiel des travaux le concernant ainsi que les mammifères semi-aquatiques.

Le CSRPN s'interroge sur l'impact potentiel de crues importantes remettant en cause la mesure de réduction concernant les herbiers présents.

Le CSRPN s'étonne qu'il n'y ai pas plus d'espèces protégées impactées par ce projet, notamment sur l'avifaune.

Le CSRPN demande à ce que le futur guide de prise en compte des espèces et habitats protégés dans les contrats territoriaux eau soit un document de référence pour permettre d'éviter ces problématiques et écueils dans et la prise en compte des espèces protégées dans les programmes de restauration des milieux aquatiques.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable assorti des remarques ci-dessus.

Le 02/10/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.